

PROCES VERBAL DE LA SEANCE COMMUNAUTAIRE DU 5 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juin à 17 h 30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes VAL DE CHER-CONTROIS s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président.

Etaient présents : Les délégués des communes de :

ANGE	BOISGARD Daniel		----
CHATEAUVIEUX	SAUX Christian	NOYERS/CHER	----
		OISLY	ROSET Jean-Jacques DANIAU Florence
CHATILLON/CHER	POMA Alain	PONTLEVOY	OLIVIER Christine
	LHUILIER Laure	POUILLE	GOUTX Alain
CHEMERY	THEVENET Anne-Marie	ROUGEOU	JOULAN Bénédite
CHISSAY-EN-TOURAINE	PLASSAIS Philippe		----
LE CONTROIS-EN-SOLOGNE	CHOUSSY	GOSSEAUME Thierry	SAINT-AIGNAN
		BRAULT Jean-Luc	----
		MICHOT Karine	SAINT-GEORGES/CHER
		MARTELLIERE Eric	PAOLETTI Jacques ROBIN Jacqueline
		DELORD Martine	----
		CORNEVIN Bernard	SAINT-JULIEN-DE-CHEDON
		LEGOUY Quentin	SAINT-ROMAIN/CHER
		BARON Hervé	SASSAY
	----	SEIGY	PLAT Françoise
COUDES	RABUSSEAU Jean-Pierre		
COUFFY	BRAULT Patrice (<i>suppléant</i>)		COCHETON Stella
FAVEROLLES/CHER	RACAULT Olivier		
FRESNES	TORSET Philippe		SOMMIER Vincent
GY-EN-SOLOGNE	----		
LASSAY/CROISNE	GAUTRY François		GAUTHIER Michèle
MAREUIL/CHER	GOINEAU Annick		
MEHERS	LIONS Gilles		----
MEUSNES	GIBAULT Patrick		
MONTHOU-SUR/CHER	MARINIER Jean-François		DOUSSAUD Guy

MONTRICHARD-VAL-DE-CHER	LANGLAIS Pierre	SOINGS/EN/SOLOGNE	BIETTE Bernard DELALANDE Anne-Marie
	ESNARD Dominique	THESEE	CHARLUTEAU Daniel
	MOREAU Isabelle	VALLIERES-LES-GRANDES	LACROIX Eric

Etaient absents excusé(e)s :

Les délégué(e)s des Communes de : **LE CONTROIS-EN-SOLOGNE** : Mme POUILLAIN Anne-Laure – **COUFFY** : M. EPIAIS Jean-Pierre – **GY-EN-SOLOGNE** : M. BAILLEUL Franck – **MONTRICHARD-VAL-DE-CHER** : M. HÉNAULT Damien – **NOYERS/CHER** : M. SARTORI Philippe – Mme BOUHIER Sylvie – **SAINT-AIGNAN** : M. CARNAT Eric – Mme DE SA GOMES Zita – M. TROTIGNON Xavier – **SAINT-GEORGES/CHER** : M. VAILLANT Dominique – **SASSAY** : M. CHARLES-GUIMPIED Jean-Pierre – **SELLES/CHER** : M. CLERC Guillaume –

Absent(e)s ayant donné procuration : M. SARTORI Philippe à M. ROSET Jean-Jacques – Mme BOUHIER Sylvie à Mme OLIVIER Christine – M. VAILLANT Dominique à Mme ROBIN Jacqueline – M. CLERC Guillaume à Mme GAUTHIER Michèle –

Sont arrivés à 18 h 05 : M. Jean-Pierre RABUSSEAU remplacé jusqu'alors par sa suppléante Mme Anne BOURDIN – M. Hervé BARON -

Madame OLIVIER Christine est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ce qu'elle accepte.

Ordre du jour

Affaires Générales

1. MODIFICATION DE LA DELEGATION DU PRESIDENT
2. MODIFICATION DE LA DELEGATION VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

3. ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE
4. COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)
5. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION INTER-DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES DU LOIR-ET-CHER
6. VENTE TERRAINS SUD CHEMERY - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA CCI 41
7. ADHESION AU CEREMA

Développement économique

8. VENTE BATIMENT RELAIS A SELLES/CHER AU PROFIT DE LA SCI G.L
9. VENTE CELLULE 15 F DU VILLAGE ARTISANS A SISE RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA SAS 2JB PARTNERS

Finances

10. BUDGET PRINCIPAL 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1
11. BUDGET ANNEXE SPANC 2023 - DECISION MODIFICATIVE N°1
12. BUDGET ANNEXE ZA BARRELIERS DOULAINS 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1
13. BUDGET ANNEXE BARRELIERS DU GRANDMONT 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1
14. BUDGET ANNEXE VILLAGES ARTISANS 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1
15. BUDGET ANNEXE ZA SELLES-SUR-CHER 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1
16. BUDGET ANNEXE GRILLE MIDI 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1
17. BUDGET ANNEXE BATIMENT RELAIS 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1
18. BUDGET ANNEXE GENDARMERIE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1
19. BUDGET ANNEXE ZA AMENAGEMENT DE ZONE 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1
20. BUDGET ANNEXE GEMAPI 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1
21. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT SAINT-AIGNAN 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1
22. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT NOYERS-SUR-CHER 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1
23. BUDGET ANNEXE MAISONS DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRES 2023 – DECISION MODIFICATIVE N°1
24. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE
25. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023
26. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DIVERSES 2023
27. GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LE GROUPE POLYLOGIS/SCALIS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS SIS 38 RUE DE CHEVERNY A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE

Environnement

28. PROGRAMME « WATTY A L'ECOLE » POUR LA SENSIBILISATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ECO CO2 - 2023-2024

Gémapi

29. APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AMASSE (SMBA) ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET DE TROIS REPRESENTANTS SUPPLEANTS SUPPLEMENTAIRES
30. PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) AU PROGRAMME D'ACTIONS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CHER MEDIAN ET AVAL

Protection et mise en valeur de l'environnement

31. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – MODIFICATION DU REGLEMENT
32. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – VOTE DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JUILLET 2023
33. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

Enfance jeunesse

34. CONVENTION DE PRESTATION SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » (RPE) AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) BERRY-TOURAINNE – 2022-2025
35. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE PONTLEVOY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS - 2023
36. DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCUEIL INDIVIDUEL AU DOMICILE DES ASSISTANTS MATERNELS OU EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) - 2023-2025

Politique culturelle, sportive et de loisirs

37. ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DES SUBVENTIONS 2023 AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER
38. DIMANCHE EN FAMILLE 2023 – CONVENTIONS TRIPARTITES AVEC LA COMMUNE DE DE NOYERS-SUR-CHER, ANGE ET LE SIVOS OISLY, CHOUSSY, COUDES ET LES STRUCTURES EN CHARGE DE LA BILLETTERIE

Affaires diverses

Monsieur Jean-Luc BRAULT, le Président, souhaite la bienvenue à l'Assemblée réunie pour le Conseil communautaire au sein de la salle des fêtes de Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne.

Avant de débiter la séance communautaire, Monsieur le Président sollicite le Conseil pour l'adjonction du dossier suivant à l'ordre du jour :

- ✚ Motion pour la lutte contre les agressions envers les élus dans l'exercice de leur mandat

Le Conseil approuve à l'unanimité cette adjonction.

Il demande ensuite au Conseil si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire. **Le Conseil les entérine à l'unanimité.**

Il rend ensuite compte des décisions qu'il a prise depuis le dernier Conseil, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée.

Décision N° 10/2023

BAIL PROFESSIONNEL AU PROFIT DE LA SOCIETE INTERPROFESSIONNELLE DE SOINS AMBULATOIRES SISA CELLA – 4 PLACE DU GENERAL DE GAULLE A SELLES-SUR-CHER (41130)

Le bâtiment désigné « Maison de Santé Pluridisciplinaire » situé Place du Général de Gaulle à Selles-sur-Cher (41130) d'une superficie de 471 m² (parcelle cadastrée AK n°185), sera donné à bail à la SISA CELLA, représentée par Messieurs Stéphane GARREAU et Pierre FERRET, co-gérants, à compter du 1er mai 2023 sous la forme d'un bail professionnel pour une durée de neuf (9) années. Le loyer mensuel est fixé à 2 180,00 € HT soit 2 616,00 € TTC, payable d'avance au 1er de chaque mois à compter du 1er septembre 2023.

Décision N° 11/2023

ACTES MODIFICATIFS AU MARCHE DE TRAVAUX N°202204BAT PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT D'ACTIVITE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **ETS CANCELÉ** sise ZI de la Justice, Avenue de l'Europe à NOYANT-DE-TOURAINNE (37800), d'un montant de + **2 100,00 € HT** correspondant à des travaux supplémentaires suite à l'attribution des lots techniques. Le nouveau montant du Lot n° 3 : CHARPENTE METALLIQUE – COUVERTURE - BARDAGE s'élève à hauteur de **300 353,36 € HT** soit 360 424,03 € TTC (TVA 20% : 60 070,67 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **FERRAND** sise 35, clos des Raimbaudières à SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400), d'un montant de + **1 241,66 € HT** correspondant à la mise en œuvre d'un verrou sur la porte d'entrée pour sécuriser le bâtiment en cas de coupure de courant et l'ajout de linéaire de plinthe dû au déplacement de la cloison du local de stockage. Le nouveau montant du Lot n° 4 : MENUISERIE ALUMINIUM – MENUISERIE INTERIEURE s'élève à hauteur de **54 562,81 € HT** soit 65 475,37 € TTC (TVA 20% : 10 912,56 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **AIRMATIC** sise 15l rue des Entrepreneurs, à Contres commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700), d'un montant de – **8 197,00 € HT** correspondant à des travaux en moins-value correspondant à la surface de faux plafonds non réalisée suite au déplacement de la cloison du local stockage et des travaux en plus-value correspondant à la mise en œuvre d'une contre-cloison le long du bardage au droit des vestiaires et au droit des puits de lumières. Le nouveau montant du Lot n° 5 : PLATERIE – FAUX PLAFONDS s'élève à hauteur de **78 023,70 € HT** soit 93 628,44 € TTC (TVA 20% : 15 604,74 €).

Un Acte modificatif n°1 au marché sera signé avec l'entreprise **SRS (Mandataire du groupement)** sise 123 rue Michel Bégon à BLOIS (41000), d'un montant de + **575,00 € HT** correspondant à des travaux de peinture sur puits de lumière. Le nouveau montant du Lot n° 6 : REVETEMENTS DE SOLS - PEINTURES s'élève à hauteur de **30 950,08 € HT** soit 37 140,10 € TTC (TVA 20% : 6 190,02 €).

La durée d'exécution du marché est prolongée jusqu'au 02 mai 2023 pour tous les lots.

Un acte modificatif n°1 sans incidence financière sera également signé avec les entreprises suivantes : **RADLE TP** sise Rue des Entrepreneurs, à Contres, Commune déléguée du CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700) pour le LOT N°1 : VRD-PLATEFORME-RESEAUX EXTERIEURS-COLTURES-ESPACES VERTS) et avec l'entreprise **VAL DU**

CHER GENIE CIVIL sise 55 rue du Général de Gaulle à NOYERS-SUR-CHER (41140) pour le LOT N°2 : GROS ŒUVRE – MACONNERIE-RESEAUX INTERIEURS.

Le nouveau montant total du marché s'élève désormais à **818 887,23 € HT** soit 982 664,68 € TTC (TVA 20% : 163 777,45 €). Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiment relais – Opération 202204 – Service 6320 – Imputation 2313.

Décision N° 12/2023

MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE PORTANT SUR LA CONSTRUCTION D'UN BATIMENT RELAIS - LE-CONTROIS-EN-SOLOGNE – 202301BA MOE

Un marché de maîtrise d'œuvre pour l'opération citée en objet sera signé avec la **SELARL LAAAB** sise 8 Avenue Cher Sologne à SELLES-SUR-CHER (41130) pour une mission complète : Esquisse, APS, APD, PRO, ACT, VISA, DET, AOR et selon la rémunération suivante, calculée sur un coût prévisionnel de travaux d'un montant de 1 800 000,00 € HT :

- **Montant des honoraires (6,50% du coût prévisionnel) : 117 000,00 € HT**
- **TVA (20%) : 23 400,00 €**
- **Coût total de la prestation : 140 400,00 € TTC**

Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe Bâtiment Relais, Opération 202301, Imputation : 2313, Service : 6320.

Décision N° 13/2023

REALISATION DES MISSIONS DE CONTROLE DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LE TERRITOIRE DE LA CCVCC– 2023S611-2 SPANC

Un marché de services, pour les missions citées en objet, sera signé avec la Société **ESTA2P** sise 57 rue de la Varenne à CELLETES (41120) sous la forme d'accord-cadre à bons de commandes. L'exécution des prestations sera conditionnée à l'émission de bons de commandes par la Communauté de Communes Val de Cher-Controis. Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix du bordereau des prix unitaires (B.P.U). L'accord-cadre prendra effet à compter de sa date de notification et prendra fin au terme d'une durée de 36 mois. Le marché ne fera pas l'objet de reconduction. Conformément à l'article R 2162-4-2 du Code de la Commande Publique, le nombre maximum de contrôles et contre-visites est de 1 080 sur la durée complète du contrat. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Annexe SPANC, Imputation : 611, Service : 811.

Décision N° 14/2023

BAIL COMMERCIAL AU PROFIT DE LA SAS A.M.G. – BATIMENT D'ACTIVITE – ILOT N°4 – ZA LE CLOS DE L'AZURE A SAINT-GEORGES-SUR-CHER (41400)

Le bâtiment d'activité situé Ilot n°4 – ZA Le Clos de l'Azuré à Saint-Georges-sur-Cher d'une superficie de 860 m², sera loué à la société A.M.G., représentée par Monsieur Robert BELINGHERI, en sa qualité de Président, à compter du 15 mai 2023 sous la forme d'un bail commercial. Le loyer mensuel est fixé à 5 000,00 € HT soit 6 000,00 € TTC, payable d'avance au 1er de chaque mois à compter du 1er juillet 2023.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du Président prises dans le cadre de sa délégation.

Monsieur le Président rend ensuite compte des délibérations prises par le bureau communautaire du 15 mai 2023, dans le cadre de la délégation qui lui est conférée par le Conseil.

Délibération N° 15M23-1

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA COMMUNE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE, L'ÉCOLE PRIVÉE SAINTE GENEVIEVE ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VAL-DE-CHER-CONTROIS POUR LA FOURNITURE ET LA LIVRAISON DE REPAS – RESTAURATION SCOLAIRE

Un groupement de commandes a été constitué depuis 2007 avec la commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire de Contres. En effet, depuis le 1er janvier 2007, la commune de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, met à disposition de la Communauté de communes, les locaux du restaurant scolaire pour assurer les repas de l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM), au titre de la compétence enfance-jeunesse. Suite à la construction d'un complexe scolaire permettant le regroupement de la restauration de l'école publique et privée, l'école privée Sainte Geneviève a intégré le groupement de commande depuis 2017. L'actuel marché de fourniture et livraison de repas arrivera à son terme le 31 août 2023. Il convient donc de lancer une nouvelle procédure de consultation avec un groupement de

commandes identique. Le marché sera conclu pour une durée de trois (3) ans. Ainsi le groupement de commandes serait constitué de nouveau et pour une durée indéterminée des membres suivants :

- La Commune de Le-Controis-en-Sologne (repas maternels, élémentaires, adultes, goûters pour la restauration scolaire & extrascolaire et les stages sportifs)
- L'école primaire privée Sainte-Geneviève (repas maternels, élémentaires et adultes)
- La Communauté de communes Val de Cher-Controis (pour les mercredis et vacances scolaires des repas et goûters de l'Accueil Collectif des Mineurs de Contres, Le-Controis-en-Sologne)

La constitution du groupement de commandes s'organisera dans les conditions suivantes :

- La constitution du groupement sera formalisée par une Convention constitutive de groupement de commandes
- La Commune du Controis-en-Sologne assurera les fonctions de coordonnateur du groupement
- La Commission d'attribution sera constituée de la Commission d'Appel d'Offres de la commune, coordonnateur du groupement
- Les membres du groupement, pour ce qui les concerne, signeront et notifieront le marché et s'assureront de sa bonne exécution
- Le groupement de commande sera constitué pour une durée indéterminée, il ne prendra pas fin au terme du marché,

Après lecture du projet de la Convention Constitutive du groupement de commandes il est demandé au Bureau communautaire de se prononcer sur l'adhésion au groupement de commande susvisé.

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, approuve l'adhésion au groupement de commandes avec la Commune de Le-Controis-en-Sologne, l'école privée Sainte-Geneviève de la Fondation Victor Dillard, pour la fourniture et livraison de repas pour l'Accueil Collectif de Mineurs (ACM) au restaurant scolaire de Contres et les termes de la Convention Constitutive correspondante. Monsieur le Président, Jean-Luc BRAULT ou Madame la Vice-présidente, Christine OLIVIER, déléguée aux services à la population, est autorisé (e) à signer la Convention Constitutive du groupement de commandes ainsi que tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération N° 15M23-2

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N°188, 190, 192, 202 ET 204 SISES 7-9 IMPASSE VAUROBERT A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 6 avril 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°188 (137 m²), n°190 (759 m²), n°192 (1 174 m²), n°202 (1 767 m²) et n°204 (3 423 m²) sises 7-9 impasse Vaurobert à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI FRANCK IMMOBILIER représentée par Monsieur Franck SERGEANT, dont le siège se situe 41 route de Saint-Aignan à Saint-Julien-de-Chédon (41400), au prix de 440 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 déléguant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté ;

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 déléguant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités ;

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 06 avril 2023 et enregistrée sous le n°041.059.23.U0004 concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°188 (137 m²), n°190 (759 m²), n°192 (1 174 m²), n°202 (1 767 m²), et n°204 (3 423 m²) sises 7-9 impasse Vaurobert à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et situées en zone UI à l'exception de la parcelle cadastrée section BR n°188 localisé en UL au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis ;

Vu l'estimation des domaines en date du 5 mai 2023 ;

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis exerce la compétence Développement Economique sur son territoire et que dans ce cadre, elle crée, aménage, et entretien les zones d'activités et qu'elle soutient les activités commerciales et d'intérêt communautaire ;

Considérant que cette transaction s'inscrit dans le cadre des objectifs stratégiques et opérationnels du volet économique du projet de territoire communautaire 2020-2026 adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021 ;

Considérant que les terrains cadastrés section BR n°190, n°192, n°202 et n°204 permettent, par leur classement en zone UI au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, d'implanter des activités artisanales et industrielles ;

Considérant qu'en application de l'article L300-1, la Communauté projette d'installer une activité économique nouvelle sur un ensemble foncier comprenant les parcelles faisant l'objet de la déclaration d'aliéner ;

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide d'exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BR n°190 (759 m²), n°192 (1 174 m²), n°202 (1 767 m²) et n°204 (3 423 m²) uniquement, sises 7-9 impasse Vaurobert à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI FRANCK IMMOBILIER

représentée par Monsieur Franck SERGEANT, dont le siège se situe 41 route de Saint-Aignan à Saint-Julien-de-Chédon (41400), au prix de 423 077 € TTC, frais d'acte en sus. La parcelle BR n°188 étant classée en zone UL, seule la commune de Le Controis-en-Sologne est compétente pour exercer le droit de préemption urbain de ce terrain. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à la réalisation de cette vente.

Délibération N° 15M23-3

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AX N°65 SISE 14 RUE ANDRE BOULLE A NOYERS-SUR-CHER (41140)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 5 avril 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°65 (3 805 m²) sise 14 rue André Boulle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à Monsieur Eric DUTHEIL, domicilié au 18 rue des Tous Vents à Seigy (41110), au prix de 520 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 5 avril 2023 et enregistrée sous le n°041.164.23.U0003 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AX n°65 (3 805 m²) sise 14 rue André Boulle à Noyers-sur-Cher (41140) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AX n°65 (3 805 m²) sise 14 rue André Boulle à Noyers-sur-Cher (41140), appartenant à Monsieur Eric DUTHEIL, domicilié au 18 rue des Tous Vents à Seigy (41110), au prix de 520 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Délibération N° 15M23-4

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BR N°163 ET 245, LOCAUX D'ACTIVITES N°5 ET 6 SIS RUE DE DOULAIN ET RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 14 avril 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²), pour les locaux d'activités n°5 (85.70 m²) et n°6 (86 m²) uniquement, avec une quote-part de 100 / 1 300 des parties communes sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI Doulain représentée par Monsieur Alain LEMESLE, dont le siège se situe au 15 rue Pierre de Ronsard à Blois (41000), au prix de 133 926 € TTC avec des frais de commission d'un montant de 10 302 € TTC et les frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 14 avril 2023 et enregistrée sous le n°041.059.23.U0005 concernant la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²), pour les locaux d'activités n°5 (85.70 m²) et n°6 (86 m²) uniquement, avec une quote-part de 100 / 1 300 des parties communes sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles, Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BR n°163 (2 440 m²) et n°245 (1 312 m²), pour les locaux d'activités n°5 (85.70 m²) et n°6 (86 m²) uniquement, avec une quote-part de 100 / 1 300 des parties communes sis rue de Doulain et rue des Entrepreneurs à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI Doulain représentée par Monsieur Alain LEMESLE, dont le siège se situe au 15 rue Pierre de Ronsard à Blois (41000), au prix de 133 926 € TTC avec des frais de commission d'un montant de 10 302 € TTC et les frais d'acte en sus,

Délibération N° 15M23-5

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DES PARCELLES CADASTREES SECTION BM N°371, 402 ET 406 SISES AU LIEU-DIT « LA BERNARDIERE » A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE (41700)

La Communauté de Communes Val de Cher-Controis a reçu le 25 avril 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente des parcelles cadastrées section BM n°371 (69 m²), BM n°402 (2 205 m²) et n°406 (9 683 m²) sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI 2B 2I représentée par Messieurs Jacky et Jean-Loup BOUGE, dont le siège se situe au 24 rue de la belle jardinière à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 160 000 € TTC, frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 30 juin 2021 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 25 avril 2023 et enregistrée sous le n°041.059.23.U0006 concernant la vente des parcelles cadastrées section BM n°371 (69 m²), BM n°402 (2 205 m²) et n°406 (9 683 m²) sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700) et situées en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex-Val de Cher-Controis,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur ces parcelles,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente des parcelles cadastrées section BM n°371 (69 m²), BM n°402 (2 205 m²) et n°406 (9 683 m²) sises au lieu-dit « La Bernardière » à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), appartenant à la SCI 2B 2I représentée par Messieurs Jacky et Jean-Loup BOUGE, dont le siège se situe au 24 rue de la belle jardinière à Contres, Le Controis-en-Sologne (41700), au prix de 160 000 € TTC, frais d'acte en sus,

Délibération N° 15M23-6

EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SUR LA VENTE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AI N°198 SISE 2 RUE DE L'ARTISANAT A MONTRICHARD VAL DE CHER (41400)

La Communauté de Communes Val de Cher Controis a reçu le 18 avril 2023 une déclaration d'intention d'aliéner concernant la vente de la parcelle cadastrée section AI n°198 (4 461 m²), sise 2 rue de l'Artisanat à Montrichard Val de Cher (41400), appartenant à la SCI Le Chalet des Bruyères représentée par Madame Jocelyne MACE, dont le siège social se situe au 5 rue de la Sergenterie à Vallières les Grandes (41400), au prix de 148 000 € TTC avec des frais de commission d'un montant de 8 600 € TTC et les frais d'acte en sus.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L. 211-2,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 29 juillet 2020 délégrant au bureau communautaire l'exercice du droit de préemption urbain en zone d'activité que les communes auront octroyé à la Communauté,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 20 janvier 2020 délégrant le droit de préemption urbain aux communes disposant du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Cher à la Loire, et ce sur l'ensemble de leur territoire à l'exception de certaines zones d'activités,

Vu la demande de déclaration d'intention d'aliéner reçue le 18 avril 2023 et enregistrée sous le n°041.151.23.U0001 concernant la vente de la parcelle cadastrée section AI n°198 (4 461 m²), sise 2 rue de l'Artisanat à Montrichard Val de Cher (41400), et située en zone UI du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de l'ex Cher à la Loire,

Considérant que la Communauté de communes Val de Cher-Controis n'a pas de projet sur cette parcelle,

Le Bureau communautaire, **à l'unanimité**, décide de ne pas exercer son droit de préemption urbain sur la vente de la parcelle cadastrée section AI n°198 (4 461 m²), sise 2 rue de l'Artisanat à Montrichard Val de Cher (41400), appartenant à la SCI Le Chalet des Bruyères représentée par Madame Jocelyne MACE, dont le siège social se situe au 5 rue de la Sergenterie à Vallières les Grandes (41400), au prix de 148 000 € TTC avec des frais de commission d'un montant de 8 600 € TTC et les frais d'acte en sus.

Monsieur le Président ou un(e) Vice-Président(e) est autorisé(e) à l'effet de signer tous documents nécessaires à la renonciation de ce droit pour les quatre dossiers susvisés.

Le Conseil communautaire prend acte de la communication des décisions du bureau prises dans le cadre de sa délégation.

1. MODIFICATION DE LA DELEGATION DU PRESIDENT

Lors de la séance communautaire du 16 juillet 2020, le Conseil a procédé à la délégation au Président de ses attributions qui sont notamment les suivantes : de conclure et de réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas les neuf années et de conclure et de réviser les conventions de mise à disposition des équipements publics. Il est proposé au Conseil de compléter ces deux attributions, en lui déléguant la possibilité en sus de résilier les baux ainsi que les conventions.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-1 et suivants, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et l'article L.2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu le procès-verbal d'élection en date du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis,

Considérant qu'il convient de modifier dans l'intérêt de la Communauté de communes, le régime de délégations consenties au Président par délibération du 16 juillet 2020,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de substituer les attributions de délégation du Président suivantes :

- De conclure, et de réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années. ;
- De conclure, et de réviser les conventions de mise à disposition des équipements publics ;

Par :

- De conclure, de réviser et **de résilier** les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée n'excédant pas neuf années. ;
- De conclure, de réviser et **de résilier** les conventions de mise à disposition des équipements publics ;

Le Président rendra régulièrement compte au Conseil communautaire de CCV2c des attributions exercées par délégation, conformément à l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

La présente délibération modifie pour partie la délibération ayant le même objet en date du 16 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 23 juillet 2020.

2. MODIFICATION DE LA DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE

Lors de la séance communautaire du 16 juillet 2020, le Conseil a procédé à la délégation vers le bureau de la Communauté de ses attributions comprenant notamment celle de conclure, réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée au-delà de neuf années. Il est proposé au Conseil de compléter cette attribution en déléguant au bureau également la possibilité de les résilier.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de ses articles L. 5211-1 et suivants, notamment les articles L. 5211-9 et L. 5211-10, et l'article L.2122-22,

Vu les statuts de la Communauté de Communes en vigueur ;

Vu le procès-verbal d'élection en date du 16 juillet 2020 portant élection des Vice-Présidents et membres Complémentaires du bureau de la Communauté de Communes Val-de-Cher-Controis,

Considérant que le Conseil Communautaire peut déléguer certaines de ses attributions au Bureau exécutif de la Communauté de Communes, à l'exclusion de celles énoncées à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de substituer l'attribution de délégation vers le bureau communautaire suivante :

BAUX

- 1.1 De conclure et de réviser les baux et contrats de location des biens immobiliers pour une durée au-delà de neuf années.

Par :

- 1.1 De conclure, de réviser et **de résilier** les baux et contrats de location des biens immobilier pour une durée au-delà de neuf années.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant

La présente délibération modifie pour partie la délibération N°29J20-7 ayant le même objet en date du 29 juillet 2020 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 10 août 2020.

3. ELECTION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU SCOT DE LA VALLEE DU CHER A LA SOLOGNE

Lors de la séance communautaire du 5 décembre 2022, le Conseil a proposé la création du Syndicat Mixte fermé « SCoT » de la Vallée du Cher à la Sologne constitué entre la Communauté de communes Romorantinois-Monestois et la Communauté de communes Val de Cher-Controis. Ce syndicat est chargé de la mise en œuvre et du suivi de la procédure du SCoT et des études qui en découlent visant à fixer les orientations fondamentales de l'aménagement de l'ensemble du territoire concerné. L'adhésion à ce syndicat a recueilli l'accord des communes membres, à la majorité qualifiée prévue par l'article L. 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales. Sa création doit être prochainement soumise à l'avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale (CDCI). Celle-ci se réunira le 23 juin prochain. Monsieur le Préfet de Loir-et-Cher devra ensuite se prononcer par arrêté sur la création ou non dudit syndicat selon le périmètre et le pacte statutaire approuvés par le Conseil communautaire susvisé. En vertu des statuts dudit Syndicat, le Comité syndical qui administre le Syndicat est composé de 16 délégués titulaires et 16 délégués suppléants selon la répartition suivante : 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis et 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants de la Communauté de communes du Romorantinois et du Monestois ; Il est donc demandé au Conseil de désigner dès à présent les 8 représentant titulaires et les 8 représentants suppléants sous réserve de l'arrêté préfectoral susvisé. Sont candidats :

DELEGUES TITULAIRES SCoT	DELEGUES SUPPLÉANTS SCoT
M. Jean-Luc BRAULT (Contres, Le Controis-en-Sologne)	M. Quentin LEGOUY (Ouchamps -Le Controis-en-Sologne)
M. Jacques PAOLETTI (Saint-Georges-sur-Cher)	M. Michel LEPLARD (Saint-Julien-de-Chédon)
Mme Karine MICHOT (Feings, Le Controis-en-Sologne)	M. Eric LACROIX (Vallières-les-Grandes)
M. Jean-François MARINIER (Monthou-sur-Cher)	Mme Cécile GOMES RECCHIA (Oilsy)
M. Gilles LIONS (Méhers)	Mme Bénédite JOULAN (Rougeou)
M. Daniel CHARLUTEAU (Thésée)	Mme Stella COCHETON (Selles-sur-Cher)
M. Vincent SOMMIER (Selles-sur-Cher)	M. Jean-Jacques ROSET (Noyers-sur-Cher)
M. Patrick GIBault (Meusnes)	M. Alain POMA (Châtillon-sur-Cher)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu la délibération N°5D22-3 du Conseil communautaire du 5 décembre 2022 approuvant l'adhésion de la Communauté au Syndicat Mixte fermé SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne ;

Conformément aux statuts du Syndicat Mixte du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est représentée dans ce syndicat par 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants ;

Sous réserve de l'arrêté Préfectoral portant création du syndicat mixte du SCoT de la Vallée du Cher ;

Considérant que l'élection des délégués doit avoir lieu à bulletin secret à la majorité absolue et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants,

Considérant qu'en application de l'article L. 57.11-1 du Code Général des Collectivités Territoriale, le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret et procède à l'élection à main levée des 8 représentants titulaires et 8 représentants suppléants appelés à siéger au sein du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Scot de la Vallée du Cher à la Sologne

Le Conseil, **à l'unanimité**, désigne en tant que représentants de la communauté de communes Val de Cher-Controis au sein du comité syndical du syndicat mixte du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne les conseillers communautaires susvisés. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération

4. CREATION ET COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Le Président rappelle au Conseil que suivant l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis soumise au régime fiscal de la Taxe Professionnelle Unique – TPU – et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT). Elle doit être constituée après chaque renouvellement des conseils municipaux. Cette Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est uniquement chargée de procéder à l'évaluation du montant de la totalité de la charge financière transférée et correspondant aux compétences dévolues à l'EPCI. Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes membres, chaque Conseil municipal disposant d'au moins un représentant. Le Président propose au Conseil de déterminer sa composition.

Vu l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la création d'une commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) et fixe le nombre de membres de la CLECT à 33 soit un membre par commune. Les communes membres de la Communauté seront sollicitées en vue de leur demander de désigner leur représentant au sein de la CLECT. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer toute pièce afférente à cette décision.

5. DESIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE L'ASSOCIATION INTER-DEPARTEMENTALE DE LUTTE CONTRE LES FLEAUX ATMOSPHERIQUES DU LOIR-ET-CHER

Lors de leur Assemblée Générale Extraordinaire du 20 avril 2023, l'Association Inter-Départementale de Lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA) 36-37-41, sise 11-13-15 Rue Louis-Joseph Philippe à BLOIS (41018) a modifié ses statuts à seule fin que les Collectivités qui les financent soient directement représentées. Dans ce cadre, il est proposé au Conseil de procéder à la désignation de 3 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants appelés à siéger au sein de leur Assemblée Générale.

Sont candidats :

Représentants titulaires	Représentants suppléants
M. Thierry GOSSEAUME	Mme Anne BOURDIN
M. Patrick GIBAUT	M. Bernard BIETTE
M. Jean-François MARINIER	M. Michel TROTIGNON

Vu les statuts de l'Association Inter-Départementale de Lutte contre les fléaux atmosphériques (ADELFA) 36-37-41, sise 11-13-15 Rue Louis-Joseph Philippe à BLOIS (41018) les candidat(e)s susvisé(e)s sont désignés **à l'unanimité**.

6. VENTE TERRAINS SUD CHEMERY - PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL AVEC LA CCI 41

Lors de la séance communautaire du 6 décembre 2012, l'ex-Communauté de communes du Controis a vendu à la Chambre de Commerce et d'Industrie 41, sise 16 rue de la Vallée Maillard à BLOIS (41000), 14 hectares de terrains situés à l'entrée Sud de Chémery. Le 3 juin 2012, un terrain de 16 000 m² situé au sein de cette zone a été vendu à l'entreprise Villebois. Pendant les travaux de terrassement pour la construction de son bâtiment, ladite entreprise a découvert d'anciennes fondations de bâtiments d'élevage sur une surface importante. L'entreprise EUROVIA sise Rue de la Creusille à BLOIS (41000), est intervenue et a extrait environ 2000 m³ de matériaux, principalement du plâtre et du béton. Ces matériaux étant « pollués » ils n'ont pu être utilisés comme remblais comme l'avait prévu initialement l'entreprise VILLEBOIS et les a contraint à racheter de nouveaux matériaux granulaires pour remplacer le volume. Le coût de cette opération est de 52 560.00 TTC somme que la CCI 41 a réglée directement à EUROVIA pour ne pas bloquer le chantier. Par courrier du 1er mars 2023, celle-ci demande désormais un remboursement de cette somme à Communauté qui en qualité de propriétaire de ces terrains n'a pas signalé la présence de ces déchets enfouis.

Entendu cet exposé, le Conseil, **à l'unanimité**, décide d'approuver le projet de protocole transactionnel joint en annexe conclu entre la Communauté de communes Val de Cher-Controis et la Chambre de Commerce et d'Industrie de Loir-et-Cher et d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer le protocole transactionnel et tout document y afférent. Les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal. Monsieur le Président est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. ADHESION AU CEREMA

Le Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement (Cerema) est un établissement public à la fois national et local, doté d'un savoir-faire transversal, de compétences pluridisciplinaires et d'un fort potentiel d'innovation et de recherche. Il accompagne les territoires pour la réalisation de leurs projets notamment dans les domaines d'actions complémentaires suivants : l'expertise et l'ingénierie territoriale, bâtiment, mobilités, infrastructures de transport, environnement et risques. Implanté au cœur des territoires, le CEREMA bénéficie d'une connaissance historique des problématiques et contextes locaux. Cette proximité lui permet de proposer des solutions sur mesure aux acteurs des territoires et de mettre à leur disposition des interlocuteurs concernés, engagés et disponibles. Le CEREMA est un expert technique qui se positionne comme un intégrateur, mobilisant ses compétences multimétiers au service des territoires et de leurs projets. Il agit en acteur neutre et impartial en intervenant prioritairement là où les besoins des collectivités sont les plus importants, sur les sujets les plus complexes et sur des missions en ingénierie de deuxième niveau (assistance à maîtrise d'ouvrage, expertises, méthodologie...) en complément des ressources locales (agences techniques départementales, agences d'urbanisme, CAUE, établissements publics fonciers, etc.) et en articulation avec les ingénieries privées. Il intervient auprès de l'État, des collectivités et des entreprises pour les aider à réussir le défi de l'adaptation au changement climatique. Pour répondre aux nombreux enjeux auxquels la Communauté doit répondre et notamment la sobriété foncière et la lutte contre l'artificialisation, la planification écologique territoriale, l'exercice de la compétence GEMAPI pour une gestion intégrée de l'eau, la prévention et gestion des risques naturels, la reconquête des friches, la mobilité, la régulation des locations saisonnières sur le territoire, il est proposé au Conseil d'adhérer au CEREMA afin de bénéficier de leurs moyens d'observation, d'analyse, de prospective et de gestion. Cette adhésion permettra à la Communauté : de s'impliquer et de contribuer à renforcer l'expertise publique territoriale : en adhérant,

la Communauté participe directement ou indirectement à la gouvernance de l'Etablissement. Il convient à ce titre au Conseil de désigner un représentant, de disposer d'un accès privilégié et prioritaire à l'expertise du CEREMA : la quasi-régie conjointe autorise les Collectivités adhérentes à lui attribuer des marchés publics par simple voie conventionnelle, sans application des obligations de publicité et de mise en concurrence, de bénéficier d'un abattement de 5 % sur ses prestations et de rejoindre une Communauté d'élus et d'experts et de disposer de prestations spécifiques. La période initiale d'adhésion court jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine puis elle est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le montant annuel est de 2 000.00 €.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2013-431 du 28 mai 2013 portant diverses dispositions en matière d'infrastructures et de services de transports, notamment le titre IX, modifié par l'article 159 de loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2013-1273 du 27 décembre 2013 relatif au Centre d'études et d'expertises sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement modifié par le décret n° 2022-897 du 16 juin 2022 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-12 relative aux conditions générales d'adhésion au Créma ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu la délibération du conseil d'administration du Cerema n°2022-13 fixant le barème de la contribution annuelle des collectivités territoriales et leurs groupements adhérents ;

Considérant les objectifs et les problématiques auxquelles la Communauté doit répondre ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, décide de solliciter l'adhésion de Communauté de Communes Val de Cher-Controis auprès du Cerema (Centre d'études et d'expertise sur les risques, l'environnement, la mobilité et l'aménagement), pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre de la quatrième année pleine d'adhésion, puis renouvelable annuellement par tacite reconduction et de régler chaque année la contribution annuelle due. La dépense correspondante au règlement de la cotisation annuelle sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de l'année concernée. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette adhésion.

Développement économique

8. CESSION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 7 ET 9 RUE DU VIEUX NOYERS A SELLES-SUR-CHER AU PROFIT DE LA SCI G.L.

Par courrier en date du 16 mars 2023, la SCI G.L., représentée par Monsieur et Madame Jacques GIBault, dont le siège social se situe au Pavillon Vert à Cour-Cheverny (41700), a fait part de son intention d'acquérir un bâtiment d'activité sis 7 et 9 rue du Vieux Noyers à Selles-sur-Cher (41130) implanté sur la parcelle cadastrée section AB n°223 (3 158 m²) faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Cet ensemble immobilier comprend deux cellules indépendantes l'une d'une surface de 192.19 m² et l'autre de 198.65 m² qui disposent chacune d'un portail sécurisé, d'une porte sectionnelle et de quatre places de stationnement. Le terrain est en partie recouvert d'un enrobé. Il est proposé au Conseil de le vendre moyennant le prix de 160 000.00 € HT.

Vu le courrier de la SCI G.L. en date du 16 mars 2023,

Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 avril 2023,

Considérant qu'il est nécessaire de poursuivre le développement économique sur le territoire communautaire, Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre le bâtiment d'activité composé de deux cellules indépendantes d'une surface de 192.19 m² et de 198.65 m², implanté sur la parcelle cadastrée section AB n°223 (3 158 m²) sise 7 et 9 rue du Vieux Noyers à Selles-sur-Cher (41130), à la SCI G.L., représentée par Monsieur et Madame Jacques GIBault, dont le siège social se situe au Pavillon Vert à Cour-Cheverny (41700) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de 160 000.00 € HT. Monsieur le Président ou un Vice-président est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

9. CESSION DE LA CELLULE DU BATIMENT A DU VILLAGE ARTISANS, SISE 15 F RUE DES ENTREPRENEURS A CONTRES, LE CONTROIS-EN-SOLOGNE AU PROFIT DE LA SAS 2JB PARTNERS

Par courrier du 11 mai 2023, Monsieur Jean-Jacques BOIS, Président de la SAS 2JB PARTNERS dont le siège social se situe au 5 impasse des Ortinières à Artannes-sur-Indre (37260), se porte acquéreur du local d'activités cadastrée section BS n°29 (175 m²), bâtiment A du Village artisans, situé au 15F rue des entrepreneurs à Contres, commune déléguée de le Controis-en-Sologne (41700), faisant partie des réserves foncières de la Communauté. Ce bien immobilier comprend un rez-de-Chaussée, d'une surface 137.42 m² et d'une mezzanine de 32.60 m². Il est proposé au Conseil de procéder à cette transaction au prix de 70 000.00 € HT.

Vu l'avis du service des domaines en date du 6 avril 2023,

Vu le courrier de la SAS 2JB PARTNERS en date du 11 mai 2023,

Considérant que le budget annexe « Village artisans » est assujéti à la TVA,

Considérant la nécessité de pérenniser le développement économique sur le territoire communautaire,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de vendre la cellule du bâtiment A du Village artisans, situé au 15 F rue des entrepreneurs à Contres, commune déléguée de le Controis-en-Sologne (41700) implanté sur la parcelle cadastrée section BS n°29, à la SAS 2JB PARTNERS, représentée par Monsieur Jean-Jacques BOIS, dont le siège social se situe au 5 impasse des Ortinières à Artannes-sur-Indre (37260) ou à toute personne morale s'y substituant, moyennant le prix de de 70 000.00 € HT. Monsieur le Président ou un(e) Vice-président(e) est autorisé à l'effet de signer tous actes et pièces afférents à ce dossier.

Finances

DECISIONS MODIFICATIVES – BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES

Monsieur le 1er Vice-président délégué aux Finances et Moyens généraux explique à l'Assemblée qu'afin d'ajuster les ouvertures de crédits du budget primitif 2023 du Budget Principal et des budgets annexes SPANC, ZA Barreliers Doulains, Barreliers du Grand-Mont, Village artisans, ZA Selles-sur-Cher, ZAE Grille Midi, Bâtiments relais, Gendarmeries, Aménagement de zones, Gémapi, ZA Saint-Aignan, ZA de Noyers-sur-Cher et MSP, il est nécessaire de modifier certaines inscriptions budgétaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1612-11,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11A23-8-0C en date du 11 avril 2023, portant adoption du Budget Primitif Principal 2023,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11A23-8-1 en date du 11 avril 2023, portant adoption du Budget Primitif 2023 du Budget Annexe SPANC N°06701,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°11A23-8-2 en date du 11 avril 2023,

Considérant l'avis favorable des membres de la commission finances réunie le 16 mai 2023,

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver les décisions modificatives n° 1 du budget principal et des budgets annexes - Exercice 2023 comme suit :

10. BUDGET PRINCIPAL 06700

Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	014	7398	01	Reversements, restitutions et prélèvements divers	46 868,00			
	011	611	0201	Sous-traitance générale		46 868,00		
	023	023	01	Virement à la section d'investissement		2 019 029,28		
	002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté				2 019 029,28
	75	75821					2 791 186,98	
	023	023			2 791 186,98			
Investissement								
Opération 202302 - Etude Transfert compétences eaux et assainissements								
	20	2031	732		70 840,00			
Opération 201744 - Etude Transfert compétences eaux et assainissements								
	20	2031	732			70 840,00		
Opération 201574 - Programme d'aides aux communes 2015								
	204	2041412	01		10 000,00			
Opération 201576 - PLUI								
	20	202	50		10 111,20			
Opération 201746 - Gestion des eaux ZI des Barreliers								
	20	2031	6320		3 300,00			
Opération 201802 - Dispositif Amélioration de l'Habitat								
	20	2031	552		14 305,71			
Opération 201820 - Cœur de France à Vélo								
	23	2315	6333		297 636,36			
Opération 201830 - Acquisition immobilières PPRT STORENGY								
	21	2138	760		147 256,06			

	21	2138	760	non prévu au budget	150 042,40			
Opération 201831 - MOUS								
	20	2031	554		20 016,00			
Opération 201901 - Fonds de concours aménagements enfance-Jeunesse								
	204	2041412	01		3 239,00			
Opération 201904 - Aides à l'investissement matériel 2019								
	204	20422	6320		1 326,00			
Opération 201906 - Travaux centre aquatique de faverolles/Cher								
	23	2313	3232		5 520,16			
Opération 202005 - Fonds de concours aux communes								
	204	2041412	01		150 000,00			
Opération 202006 - Aides à l'investissement matériel								
	204	2041412	6320		5 242,00			
Opération 202012 - Travaux Z.I. Noyers/Cher								
	21	2152	6320		3 600,00			
Opération 202019 - Portiques départs de randonnées								
	21	2188	6331		18 661,33			
Opération 202035 - Subvention Lycée de Boissay								
	204	20421	202035		30 000,00			
Opération 202037 - Aire de grand passage des gens du voyage								
	20	2031	554		18 780,00			
Opération 202101 - Administration générale								
	21	21838	202101		1 909,40			
Opération 202102 - Aides à l'investissement matériel								
	204	20422	6320		7 059,00			
Opération 202103 - Fonds de concours aux communes 2020-2022								
	204	2041412	01		956 719,34			
Opération 202108 - Fonds de concours aux communes								
	204	2041412	01		148 800,00			
Opération 202109 - Aides à l'investissement immobilier								
	204	20422	632		24 031,00			
Opération 202120 - Base nautique de Seigy - Construction d'un bâtiment + Clôture								
	23	2313	6331		9 853,34			
Opération 202122 - Schéma départemental des gens du voyage								
	23	2315	554		40 435,12			
Opération 202125 - Extension voirie " les hauts du Grand Mont "								
	23	2315	6320		3 759,73			
Opération 202129 - Subvention reprise DAHER								
	204	20422	6320		70 000,00			
Opération 202201 - Services divers								
	20	2051	501		432,00			
	20	2051	3380		4 346,16			
	21	2188	4228		1 130,69			
	21	2188	3318		1 199,00			
	21	2188	3313		4 129,92			
	21	2188	3111		924,00			
	21	21838	0201		17 189,93			
Opération 202202 - Aides à l'investissement matériel 2022								
	204	20422	6320		26 236,00			
Opération 202203 - Aides à l'investissement immobilier d'entreprises 2022								
	204	20422	6320		50 447,00			
Opération 202204 - Fonds de concours Enfance/Jeunesse 2022								
	204	2041412	01		14 358,50			
Opération 202208 - Fonds de concours communes 2022								

	204	2041412	01		48 303,00			
Opération 202209 - Travaux Z.I. Le Controis-en-Sologne								
	23	2315	6320		1 740,00			
Opération 202211 - Travaux Z.I. Montrichard – St-Georges/Cher - Pontlevoy								
	21	2128	6320		6 522,00			
Opération 202213 - Travaux Z.I. Montrichard – St-Georges/Cher - Pontlevoy								
	21	21313	3383		1 911,60			
	21	21313	42221		16 609,51			
	21	21313	42281		18 262,46			
	21	21351	42224		922,80			
Opération 202214 - Marché éclairage public - Part investissement								
	21	21538	6320		46 748,80			
Opération 202215 - Extension aire d'accueil des gens du voyage de Contres commune déléguée du Controis-en-Sologne								
	23	2315	554		5 760,00			
Opération 202221 - Aides aux logements sociaux								
	204	20422	552		9 000,00			
OPNI								
	13	1323	3111				6 984,00	
	13	1311	5881				840,00	
	13	1311	554				76 834,80	
OPFI	16	1641	01				2 592 897,15	
Opération 202319 - Prémption rachat bâtiment								
	21	21311	6320	Immeuble de rapport	423 000,00			
	21	21311	6320	honoraires frais acquisition immeuble	5 000,00			
	21	21351	6320	Agencement des constructions bâtiments privés	10 000,00			
OPFI	024	024	6320	Produits des cessions d'immobilisations			438 000,00	
Opération 202227 - Extension du siège communautaire								
	21	21311	0201		1 620 000,00			
Opération 202231 - Extension du siège communautaire								
	21	21311	0201			1 620 000,00		
Opération 202223 - Réhabilitation ACM Ados Selles-Sur-Cher								
	21	21318	3382		150 000,00			
	16	1641	3382				150 000,00	
Opération 202226 - Passerelles Saint Aignan-Noyers/Cher								
	20	2051	6331	Etude développement touristique	150 000,00			
	16	1641	6331				150 000,00	
OPFI Opération financière								
	10	1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisés			2 019 029,28	
	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement				2 019 029,28
	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement			2 791 186,98	
	27	276351	6320	GFP de rattachement	3 040 966,41			
				TOTAL	10 735 637,91	3 756 737,28	11 016 959,19	4 038 058,56

11. BUDGET ANNEXE SPANC 06701								
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	067	673	811	Assainissement	1 000,00			
	70	7087	811	Assainissement			1 000,00	
TOTAL					1 000,00	0,00	1 000,00	0,00

12. ZA BARRELIERS DOULAIN 06703 -								
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	65	65822			1 529 703,47			
	002	002					1 529 703,47	
Investissement								
Opérations financières - OPFI								
	001	001			1 529 703,47			
	16	168751					1 529 703,47	
TOTAL					3 059 406,94	0,00	3 059 406,94	0,00

13. BARRELIERS DU GRANDMONT N° 106704								
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	65	65822			252 013,28			
Investissement								
Opérations financières - OPFI								
	001	001			252 013,28			
	16	168751					252 013,28	
TOTAL					504 026,56	0,00	252 013,28	0,00

14. VILLAGE ARTISANS 06705 -								
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Investissement								
Opération 202202 - Travaux aménagement accès Barreliers								
	21	21321	6320	Immeubles de rapport	84 794,00			
	024	024	6320	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)			10 000,00	
	16	168741	6320	Communes membres du GFP			74 794,00	
TOTAL					84 794,00	0,00	84 794,00	0,00

15. ZA SELLES SUR CHER 06708 -								
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	023	023		Virement à la section investissement		5,00		
	042	71355		Variation de stock	5,00			

Investissement									
Opération financière - OPFI									
	021	021							5,00
	16	168741						5,00	
TOTAL					5,00	5,00	5,00	5,00	5,00
16. ZA DU GRILLE MIDI 06709 -									
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	
Fonctionnement									
	65	65822			46 128,09				
	002	002					46 128,09		
Investissement									
Opérations financières - OPFI									
	001	001			46 128,09				
	16	168751					46 128,09		
TOTAL					92 256,18	0,00	92 256,18	0,00	0,00
17. BATIMENT RELAIS 06710									
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes	
Investissement									
Opération 201704 - Construction Terra Cérés									
	23	2313	63204		120 480,00				
Opération 201804 - Construction d'un bâtiment de bureau à Contres									
	23	2313	63206		4 313,93				
Opération 201808 - Construction d'un bâtiment Lab MV									
	23	2313	63210		750,00				
Opération 201905 - Réhabilitation bâtiment Rabet									
	23	2313	63220		29 280,00				
Opération 202001 - Bâtiment Lassay Sur Croisne									
	23	2313	63223		7 679,90				
Opération 202201 - Bâtiment 3 cellules St Georges sur Cher									
	23	2313	63225		39 332,20				
Opération 202204 - Bâtiment artisanal St Georges sur Cher									
	23	2313	63228		770 623,01				
Opérations financières - OPFI									
	13	1331	63224				2 220,76		
	13	1331	63225				250 000,00		
	16	168741	6320	Communes membres du GFP			720 238,28		
Opération 202301 - Bâtiment "Pépette" Contres									
	23	2313	63231		2 000 000,00				
	16	1641	63231		846 076,21				
Opération 202302 - Réserves Foncières									
	21	2111	6320			2 000 000,00			
	16	1641	63231			846 076,21			
Opération 201905 - Bâtiment Rabet- Aménagement bureaux									
	21	21321	63220		100 000,00				
	16	1641	63220				100 000,00		
TOTAL					3 918 535,25	2 846 076,21	1 072 459,04	0,00	0,00

18. GENDARMERIES 06714								
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	023	023	01	Virement à la section d'investissement		35 261,74		
	002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté				35 261,74
Investissement								
OPFI Opération financière								
	10	1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisés			35 261,74	
	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement				35 261,74
TOTAL					0,00	35 261,74	35 261,74	70 523,48
19. AMENAGEMENT DE ZONES (EX CCCL) 06715								
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	65	65822			427 483,06			
	002	002					427 483,06	
Investissement								
Opérations financières - OPFI								
	001	001			427 483,06			
	16	168751					427 483,06	
TOTAL					854 966,12	0,00	854 966,12	0,00
20. GEMAPI 06720								
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	023	023	01	Virement à la section d'investissement		11 545,00		
	002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté				11 545,00
Investissement								
OPFI Opération financière								
	10	1068	01	Excédents de fonctionnement capitalisés			11 545,00	
	021	021	01	Virement de la section de fonctionnement				11 545,00
TOTAL					0,00	11 545,00	11 545,00	23 090,00
21. ZA SAINT AIGNAN 06716								
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé	Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement								
	65	65822			453 476,41			

	002	002						453 476,41	
Investissement									
Opérations financières - OPFI									
	001	001				0,23			
	16	168751						0,23	
	TOTAL					453 476,64	0,00	453 476,64	0,00
22. ZA NOYERS SUR CHER 06717									
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé		Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement									
	65	65822				82 382,67			
	002	002						82 382,67	
Investissement									
Opérations financières - OPFI									
	001	001				1,00			
	16	168751						1,00	
	TOTAL					82 383,67	0,00	82 383,67	0,00
23. MSP 6718 -									
Opération	Chapitre	Article	Service	Libellé		Augmentation Dépenses	Diminution Dépenses	Augmentation Recettes	Diminution Recettes
Fonctionnement									
Investissement									
Opérations financières - OPFI									
	041	238						9 400,00	
	16	168751							9 400,00
	TOTAL					0,00	0,00	9 400,00	9 400,00

24. ATTRIBUTION DES AIDES A L'APPRENTISSAGE

Par délibération n° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, un dispositif d'aides à l'apprentissage a été mis en place sur le territoire communautaire. Ce dispositif a été modifié par délibération n° 26F18-4 du Conseil Communautaire du 26 février 2018. Suite à la mise en place de « l'aide unique aux employeurs d'apprentis » par l'Etat, le Conseil Communautaire du 3 juin 2019 par délibération n° 3J19-9 a actualisé son dispositif. Les dossiers de demandes suivants ont été adressés à la Communauté :

Demandeur	Date réception	Apprenti	Montant
GUERRA HABITAT 3 Rue des Grands Champs 41130 SELLES-SUR-CHER	04/04/2023	BESNARD Aymeric, né le 11/03/2003, recruté pour préparer une mention complémentaire Zinguerie sur 1 an	1 500 €
SARL CRUCHET Nicolas 28 Rue Nationale 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	04/04/2023	DELMARE Corentin, né le 03/10/2004, recruté pour préparer une mention complémentaire employé traiteur sur 1 an	1 500 €
SARL LA CAVE DES GOURMANDISES 11 Route de Tours BOURRE 41400 MONTRICHARD VAL DE CHER	26/04/2023	BROSSARD Antoine, né le 04/08/2006, recruté pour préparer un CAP Boulanger sur 2 ans	3 000 €
SARL PATISSERIE H.B. 2 Rue de la fonderie CONTRES 41700 LE CONTROIS-EN- SOLOGNE	06/04/2023	LEDDET Tristan, né le 26/02/2006, recruté pour préparer un CAP Equipier polyvalent du commerce sur 15 mois	1 500 €

La Commission Finances et Moyens-Généraux réunie le 16 mai 2023 a examiné ces demandes et s'est prononcée favorablement sur chacune d'entre elles.

Vu Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 5214-16 ;
Vu la délibération N° 27M17-6 du Conseil communautaire du 27 mars 2017, adoptant le dispositif d'aides à l'apprentissage sur le territoire communautaire ;
Vu la délibération N° 26F18-4 du Conseil communautaire du 26 février 2018 modifiant les modalités du dispositif initial,
Vu la délibération N° 3J19-9 du Conseil communautaire du 3 juin 2019 actualisant les modalités du dispositif initial,
Vu le montant des crédits inscrits au budget de la Communauté ;
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser l'aide prévue par le dispositif d'aides à l'apprentissage comme susvisé. Monsieur le Président ou à son représentant est autorisé pour signer tous actes et pièces y afférant.

25. ATTRIBUTIONS DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023

Plusieurs associations ont sollicité des subventions qui ont été validées lors de la Commission développement culturel du 11 janvier 2022 et pour lesquelles il est demandé au Conseil de se prononcer. Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'attribuer et de verser pour l'année 2023, une subvention aux Associations pour une somme totale de **282 502,50 €** répartie comme indiquée suivant la liste présentée. Les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au compte 65748 du budget général 2023.

26. ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS DIVERSES 2023

▪ EHPAD DU GRAND MONT A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE – EXERCICE 2023

Par courrier du 6 mars 2023, Madame Stéphanie LECHARPENTIER, Responsable du site de l'EHPAD le Grand Mont sis 8 avenue de Sologne à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) sollicite auprès de la Communauté Communes une subvention d'aide à l'acquisition d'un vélo taxis et d'un tricycle électrique dans le but de permettre aux personnes isolées de sortir et de participer à des événements en partenariat avec des Associations de la Commune et notamment avec l'AS Contres. Le montant total de l'opération est de 12 614.16 € HT soit 15 137.00 € TTC. Il est proposé au Conseil d'attribuer une subvention d'un montant de 6 307.00 €.

Vu la demande en date du 6 mars 2023 de Madame Stéphanie LECHARPENTIER, Responsable du site de l'EHPAD le Grand Mont sis 8 avenue de Sologne à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) ;

Vu l'avis favorable de la Commission finances et Moyens-Généraux réunie le 16 mai 2023 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Considérant que le versement de cette subvention s'inscrit dans le cadre de l'objectif stratégique « service à la population » du projet de territoire adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021 ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une subvention de 6 307.00 € à l'EHPAD Le Grand-Mont sis 8 avenue de Sologne à Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne (41700) pour l'acquisition d'un vélo taxis et d'un tricycle électrique.

▪ LA CONFRERIE DES MANGEUX D'ESPARGES DE SOLOGNE – EXERCICE 2023

Par dossier en date du 3 avril 2023, la Confrérie des Mangeux d'Esparges de Sologne représentée par Madame BRISSET Dominique, sise à la Mairie de Contres, commune déléguée du Controis-en-Sologne, Place du 8 mai, sollicite une subvention de 915.00 € auprès de la Communauté pour l'organisation de leur rassemblement annuel afin de promouvoir les producteurs d'asperges blanches de Sologne.

Vu l'avis favorable de la Commission finances et Moyens-Généraux réunie le 16 mai 2023 ;

Vu le montant des crédits inscrits au budget principal de la Communauté ;

Considérant que le versement de cette subvention s'inscrit dans l'objectif opérationnel d'accompagner la structuration et le développement d'une filière autour des terroirs, de l'agriculture, de l'agro-tourisme et des circuits courts du projet de territoire adopté lors de la séance communautaire du 29 novembre 2021 ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le versement d'une subvention de 915.00 € à la Confrérie des Mangeux d'Esparges de Sologne, représentée par Madame BRISSET Dominique, dont le siège se situe à la mairie de Contres, Place du 8 mai 1945, Le Controis-en-Sologne pour l'organisation de leur rassemblement annuel afin de promouvoir les producteurs d'asperges blanches de Sologne.

27. GARANTIE D'EMPRUNT CONTRACTE PAR LE GROUPE POLYLOGIS/SCALIS POUR FINANCER L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 14 LOGEMENTS SIS 38 RUE DE CHEVERNY A CONTRES, COMMUNE DELEGUEE DU CONTROIS-EN-SOLOGNE

Pour financer l'opération d'acquisition en VEFA de 14 logements situés 38 rue de Cheverny à Contres, Commune déléguée du Controis-en-Sologne, le Groupe Polylogis-/Scalis sis 14 rue Saint-Luc CS 60315 à CHATEAUROUX a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, Caisse des Dépôts et Consignations, un emprunt d'un montant global de 2 112 044.00 € constitué de 6 lignes de prêts :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de 158 956.00 €, taux 3.11 %, durée 40 ans ;

- PLS PLSSD 2022, d'un montant de 249 019.00 €, taux 3.11 %, durée 40 ans ;
- PLS foncier PLSSD 2022, d'un montant de 153 938.00 €, taux 3,11 %, durée 50 ans ;
- PLUS, d'un montant de 957 217.00 €, taux 2,6 %, durée 40 ans ;
- PLUS foncier, d'un montant de 382 914.00 €, taux 2,6 %, durée 50 ans ;
- Prêt Booster BEI Taux fixe d'un montant de 210 000.00 €, taux 4,09 %, durée 40 ans.

Le Groupe Polylogis-/Scalis a sollicité par courrier du 24 janvier 2023 auprès de la Communauté la garantie de cet emprunt à hauteur de 50 %. En application du dispositif garantie d'emprunt adopté lors de la séance communautaire du 3 décembre 2018, il est proposé au conseil d'accorder cette garantie pour les 5 lignes de prêts suivantes d'un montant total de 1 902 044.00 € :

- CPLS Complémentaire au PLS 2022, d'un montant de 158 956.00 €, taux 3.11 %, durée 40 ans ;
- PLS PLSSD 2022, d'un montant de 249 019.00 €, taux 3.11 %, durée 40 ans ;
- PLS foncier PLSSD 2022, d'un montant de 153 938.00 €, taux 3,11 %, durée 50 ans ;
- PLUS, d'un montant de 957 217.00 €, taux 2,6 %, durée 40 ans ;
- PLUS foncier, d'un montant de 382 914.00 €, taux 2,6 %, durée 50 ans ;

En octroyant cette garantie d'emprunt, la Communauté devient réservataire de 20 % des logements soit 3 logements.

Vu l'article L5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu la demande du Groupe Polylogis-/Scalis du 24 janvier 2023 ;

Vu le contrat de prêt n° 143389 en annexe signé le 5 et 10 janvier 2023 entre Groupe Polylogis-/Scalis et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération N°3D18-4-1 du conseil communautaire du 3 décembre 2018 fixant les modalités d'attribution des garanties d'emprunt accordées par la Communauté de communes aux bailleurs sociaux ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'accorder une garantie à hauteur de 50% pour le remboursement du prêt, d'un montant total d'un million neuf cent deux mille quarante-quatre euros (**1 902 044.00 €**) souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt N°143389 augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt. Ledit contrat est joint en annexe, et fait partie intégrante de la délibération. La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Le Conseil s'engage pendant toute la durée totale du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt. Le Conseil autorise le Président ou son représentant à signer la convention de garantie et tout document afférent au dossier.

Environnement

28. PROGRAMME « WATTY A L'ECOLE » POUR LA SENSIBILISATION DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SOCIETE ECO CO2 - 2023-2024

Monsieur le Président rappelle que Watty est un programme ludique pour adopter les éco-gestes à l'école. Il vise à sensibiliser les enfants aux gestes éco-citoyen en les rendant acteurs de la maîtrise de leur consommation énergétique à la fois dans leur établissement scolaire et au sein de leur foyer. Lors de la séance communautaire du 5 décembre 2023, le Conseil a autorisé Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat relative au programme Watty 2022-2023 avec la Société Eco CO2 afin de le déployer sur les écoles primaires de son territoire et ce pendant le temps scolaire. Ladite Société propose à la Communauté de renouveler cette collaboration via la contractualisation d'un avenant n°1 à la convention de partenariat afin de déployer le programme susvisé dans 54 classes et 13 écoles du territoire Val de Cher-Controis sur la période 2023-2024. Les Certificats d'Economies d'Energie (CEE) permettent de financer le programme Watty à l'école à hauteur d'environ 77%. La collectivité locale paie le complément, soit 23%. Ainsi, suivant le tableau de financement de la convention de partenariat, la part annuelle de la CEE par classe est fixé à 803.00 € HT et la part hors CEE à 240.00 € HT. Le coût total de cette opération s'élève donc pour les 54 classes et 13 écoles à la somme 56 322.00 € HT avec une prise en charge de 43 362.00 € HT par l'obligé et un reste à charge pour la Communauté d'un montant de 12 960.00 € HT.

Vu l'avenant n°1 à la convention de partenariat relative au programme Watty entre la Communauté de communes Val de Cher-Controis et la Société ECO CO2 ci-annexé ;

Considérant que ce programme s'inscrit dans le cadre du Plan Climat Air Energie Territorial 2020-2026 approuvé par le Conseil communautaire du 28 octobre 2019 ;

Considérant la volonté de la Communauté de communes Val de Cher-Controis de soutenir autant que possible cette logique de transition écologique sur le territoire communautaire auprès de tous les publics ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant n° 1 à la convention de partenariat relative au programme Watty 2023-2024 avec la Société ECO CO2 ainsi que tout acte afférent à ce dossier et précise que les dépenses en résultant seront imputées au chapitre du budget.

Gémapi

29. SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DE L'AMASSE (SMBA)

▪ APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS

Depuis le 1er janvier 2018, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis est compétente en matière de Gestion des Milieux Aquatiques (GEMA) et Prévention des Inondations (PI). Ainsi elle est membre du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse pour les communes de Chissay-en-Touraine, Montrichard-Val-de-Cher, Pontlevoy et Vallières-les-Grandes. Lors de la séance communautaire du 14 novembre 2022, le Conseil a approuvé la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse afin de répondre à une demande de retrait de la compétence PI sur l'ensemble du territoire et au retrait de la portion du cours d'eau intitulée « Amasse urbaine », portion souterraine traversant la Ville d'Amboise se traduisant par le retrait de la compétence GEMA entre le seuil de Château Gaillard jusqu'à la confluence avec la Loire. Or les travaux liés à l'Amasse pour la portion susvisée sont du ressort de la compétence PI et non de la compétence GEMA. De ce fait, il s'avère inutile de sortir la partie de l'Amasse urbaine de la compétence du syndicat. Dans ce cadre, le Conseil Syndical dudit Syndicat a approuvé le 8 mars 2023 la nouvelle modification de leurs statuts pour lesquels il est demandé au Conseil de se prononcer.

Vu les articles 56, 57 58 et 59 de la loi de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu les articles 64 et 76 de la loi sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 ;

Vu l'article 63 de la loi pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 ;

Vu la délibération N°18S17-9-1 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GEMAPI ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse du 8 mars 2023 ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse.

La présente délibération modifie en totalité la délibération N°14N22-14 ayant le même objet en date du 14 novembre 2022 et reçue en préfecture de Loir-et-Cher le 18 novembre 2022.

▪ DESIGNATION D'UN REPRESENTANT TITULAIRE ET DE TROIS REPRESENTANTS SUPPLEANTS SUPPLEMENTAIRES

Lors de la séance communautaire du 5 juin 2023, le Conseil a approuvé à l'unanimité la modification des statuts du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse (SMBA). Désormais, ledit syndicat est administré par un comité composé de 15 délégués titulaires et de 15 délégués suppléants au lieu de 20. Le nombre est fixé par EPCI en appliquant la clef de répartition servant de base de calcul de leur contribution financière au financement du syndicat. Lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020, le Conseil a procédé à l'élection de 5 représentants titulaires et de 3 représentants suppléants. Il convient donc à ce jour de procéder à l'élection d'un représentant titulaire et de trois représentants suppléants en sus : la Communauté de communes Val de Cher-Controis devant être désormais représentée par six délégués titulaires au lieu de cinq et de six délégués suppléants au lieu de trois.

Sont candidats : titulaire : Monsieur Jacky TERRIER (Pontlevoy) - suppléants : Monsieur Hervé BARBOUX – Monsieur Thierry DORLEANS et Madame Lolita AUBERT conseillers municipaux de la commune de Vallières-les-Grandes.

Monsieur Jacky TERRIER ayant été élu lors de la séance communautaire du 29 juillet 2020 représentant suppléant, il convient au Conseil de pourvoir à son remplacement. Est candidat en qualité de représentant suppléant en remplacement de Monsieur Jacky TERRIER : Monsieur Gilles PELLÉ (Chissay-en-Touraine).

Conformément à l'article L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote pour cette désignation à lieu à scrutin secret sauf si le Conseil communautaire en décide autrement, à l'unanimité. Le Conseil, à l'unanimité, décide de ne pas recourir au scrutin secret et procède à l'élection des représentants au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5214.21 ;

Vu la Loi n°2014-58 de Modernisation de l'Action Publique et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 et notamment ses articles 56, 57 58 et 59 ;

Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 et notamment ses articles 64 et 76 ;

Vu la Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages du 8 août 2016 et notamment son article 63 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral de Loir-et-Cher n°181-243 du 13 décembre 2018, portant création du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse, dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'entretien de l'Amasse et dissolution du Syndicat Mixte d'étude et de réalisation pour l'aménagement du bassin de l'Amasse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°41-2017-12-29-019 du 29 décembre 2017 complémentaire à l'arrêté du 17 novembre 2017 portant modification des statuts de la communauté de communes Val de Cher-Controis ;

Vu la délibération N°18S17-9-1 du 18 septembre 2017 de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis approuvant la stratégie communautaire pour l'exercice de la compétence GeMAPI ;

Considérant la réunion d'information communautaire du 23 juillet 2020 sur la désignation et le rôle des représentants GeMAPI ;

Vu la délibération N°29J20-5-3-8 du 29 juillet 2020 portant élection des représentants de la Communauté de communes Val de Cher-Controis au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse (SMBA) ;

Vu la délibération N°5J23-29-1 du 5 juin 2023 portant approbation de la modification des statuts dudit Syndicat ;
Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, proclame élus au sein du Syndicat Mixte du Bassin de l'Amasse en sus des représentants précédemment désignés :

Titulaires		Suppléants	
1	Jacky TERRIER (Pontlevoy)	1	Hervé BARBOUX (Vallières-les-Grandes)
		2	Thierry DORLEANS (Vallières-les-Grandes)
		3	Lolita AUBERT (Vallières-les-Grandes)
		4	Gilles PELLÉ (Chissay-en-Touraine)

30. PROGRAMME D'ETUDES PREALABLES (PEP) AU PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS (PAPI) CHER MEDIAN ET AVAL

Lors du Conseil Communautaire du 11 avril 2023, la Communauté de communes Val de Cher-Controis a validé le programme d'actions et la contribution financière au Programme d'Etudes Préalables au Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations.

Les actions validées sont les suivantes :

- N°0.1 Fiche-action – Animation du Programme d'études préalables (PEP) au PAPI,
- N°1.1. Fiche-action – Diffusion de l'atlas des aléas,
- N°1.3. Fiche-action – Appui à l'élaboration ou à la mise à jour des DICRIM,
- N°1.4. Fiche-action – Formation « bonnes pratiques pour le relevé de laisses et repères de crue post inondation »,
- N°1.6. Fiche-action – Sensibilisation des équipes municipales et intercommunales,
- N°2.1 Fiche-action – Promotion de l'utilisation et de l'appropriation des outils existants de surveillance et de prévision VIGICRUE, APIC et VIGICRUE FLASH,
- N°3.1. Fiche-action – Appui aux communes pour l'optimisation et l'actualisation des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et création d'un environnement favorable pour le développement de l'intercommunalité en gestion de crise,
- N°3.2. Fiche-action – Mise en place de retour d'expérience de gestion de crise : RETEX,
- N°3.5. Fiche-action – Aide à l'amélioration de l'opérationnalité de la gestion de crise en milieu scolaire (PPMS),
- N°4.1. Fiche-action – Sensibilisation aux risques d'inondation des acteurs porteurs des démarches SCOT (Schémas de Cohérence Territoriale) et PLU (Plan Local d'Urbanisme),
- N°5.1 Fiche-action – Promotion du dispositif d'autodiagnostic existant pour les acteurs économiques.

Les actions réalisées en prestation sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement public Loire :

- N°1.5. Fiche-action – Recensement et matérialisation de repères de crues (1320 TTC),
- N°1.7. Fiche-action – Information et sensibilisation des acteurs inhérents aux domaines de l'immobilier et du bâtiment (2400.00 € TTC - si plus de tirages 2580.00 € TTC),
- N°1.8. Fiche-action – Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de communication grand public (3 279.00 € TTC),
- N°1.9. Fiche-action – Communication et sensibilisation à destination acteurs du domaine agricole (1 900.00 € TTC),
- N°1.10. Fiche-action – Communication et sensibilisation à destination des scolaires (4 000.00 TTC (sur la base de 10 écoles),

- N°5.2. Fiche-action – Réalisation de diagnostics pour la réduction de la vulnérabilité de l'habitat (8 400. € TTC sur la base de 60 diagnostics habitats réalisés).

Certaines actions complémentaires ont fait l'objet d'une réunion spécifique avec l'Etablissement Public Loire le 2 mai 2023 et par conséquent n'ont pas été présentées. Il s'agit des actions suivantes pour lesquelles il convient désormais au Conseil de se prononcer :

- N°5.5. Fiche-action – Mise en place de plan d'action spécifique de réduction de la vulnérabilité pour les stations d'épuration, les stations de pompage et les campings (5000.00 € TTC),
- N°3.7. Fiche-action – Appui à la rédaction d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) – obligatoire au 1er janvier 2026. La phase préliminaire s'effectuera en interne, avec l'aide de l'Etablissement Public Loire, puis l'intervention d'un prestataire pour la rédaction de la trame et élaboration d'un exercice. Le coût estimé de l'action est de 60 000.00 € TTC avec un reste à charge de 27 600.00 € TTC.

La contribution financière totale est estimée à 57 531.00 € TTC de reste à charge. Le coût de l'animation pour une année sera à financer dès 2023, soit 1 726.00 € TTC. Les autres actions seront menées sur les deux années du PEP : 2024 et 2025.

Vu, la démarche de l'étude « 3P » inondations sur le bassin versant du Cher et de ses affluents, engagée entre 2019 et 2021, relevant les enjeux liés à la gestion des risques d'inondation sur le territoire de la communauté de communes Val-de-Cher-Controis,

Vu la réunion du 5 octobre 2022 de présentation du projet de PEP par l'Etablissement public Loire auprès des communautés de communes et syndicats susceptibles de porter des actions,

Vu les échanges entre la Communauté de communes Val de Cher-Controis et l'Etablissement public Loire, afin d'élaborer un programme d'actions cohérent à l'échelle du PEP,

Vu les différents échanges qui ont eu lieu entre la Communauté de communes Val de Cher Controis et les syndicats,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable 2 - GEMAPI du 20 juin 2022,

Vu la délibération N°11A23-15 du Conseil communautaire du 11 avril 2023 ;

Considérant la réunion avec l'Etablissement Public Loire du 2 mai 2023 concernant les actions complémentaires ;
Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, décide de valider le complément du programme d'actions du Programme d'études préalables Cher médian et aval et autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer la lettre d'engagement complémentaire à ce programme d'actions, annexée à la présente délibération et à la contribution financière estimée à 57 531.00 € pour les années 2023, 2024 et 2025, ainsi que tout document conforme à cet engagement une fois la validation de l'Etat effective. Les crédits nécessaires sont inscrits en section de fonctionnement du budget principal 2023.

Protection et mise en valeur de l'environnement

31. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – MODIFICATION DU REGLEMENT

Pour l'exercice de la compétence facultative, gestion de l'assainissement non collectif dans le cadre d'un service Public d'assainissement non collectif (SPANC), chargé du Contrôle de la conception, de la réalisation et du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif, il est proposé au Conseil d'adopter un nouveau règlement intérieur applicable sur l'ensemble du territoire afin de tenir compte des dispositions suivantes :

- Dans le cadre de ses missions, le SPANC est amené à devoir contrôler l'ensemble des installations d'assainissement non collectif situées sur son territoire. Cependant, les prescriptions techniques et les modalités de surveillance et de l'exécution du contrôle technique diffèrent selon le dispositif d'assainissement non collectif. Il convient donc de distinguer une installation d'assainissement non collectif recevant une Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) inférieure ou égale à 20 Equivalents Habitants (EH) est soumise aux prescriptions définies par les arrêtés ministériels du 7 septembre 2009 et modifiés par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2014 et un dispositif d'installation d'assainissement non collectif recevant une CBPO supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH est soumis aux prescriptions par l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015.
- De plus, la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement impose une fréquence maximale à 10 ans, pour les contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif. La grande majorité des installations du territoire doivent faire de nouveau l'objet d'un contrôle périodique. Ce nombre important ne permettra pas de réaliser l'ensemble dans un délai rapproché, la périodicité des contrôles étant fixée à 7 années dans règlement intérieur. Il est donc proposé au Conseil de modifier le règlement intérieur du SPANC et de l'adapter à la périodicité maximale de 10 années.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L 2224-7 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau n° 92-03 du 3 janvier 1992 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 portant sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 équivalents habitant) et les modalités de l'exécution du contrôle technique, modifié par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 équivalents habitant) et les modalités de l'exécution du contrôle technique ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la Commission développement durable n°3 « Eau et Assainissement » réunie le 11 mai 2023

Considérant la nécessité d'adapter le règlement de service définissant les relations entre l'exploitant du service d'assainissement non collectif et les usagers afin de préciser les droits et obligations respectifs de chacun pour l'ensemble du territoire communautaire ;

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, approuve les modifications du règlement intérieur du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) applicable sur l'ensemble du territoire présenté.

32. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – VOTE DES TARIFS APPLICABLES AU 1ER JUILLET 2023

Le Service Public d'assainissement Non Collectif est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui est soumis aux mêmes règles juridiques et financières que le service public d'assainissement collectif. Le budget du service doit être équilibré en recettes et en dépenses et doit être financé par les redevances des usagers. Il ne peut pas être pris en charge par le budget général de la Communauté. Les redevances applicables au 1er avril 2017 fixées par délibération du Conseil communautaire n°27M17-25-2 n'ont pas été révisées depuis cette date. Pour le maintien d'un bon équilibre budgétaire du budget annexe du SPANC, il est donc proposé au Conseil de procéder à leurs révisions en distinguant les installations d'assainissement non collectif recevant une Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) supérieure à 20 équivalents habitant (EH) et celles recevant une Charge Brute de Pollution Organique (CBPO) inférieure à 200 EH comme suit :

➤ **Pour les dispositifs recevant une CBPO inférieure ou égale à 20 EH :**

Type de prestation	Montant de la redevance (par dispositif)
Contrôle de diagnostic de l'existant	180,00 €
Contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	180,00 €
Contre-visite de contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	50,00 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	180,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	50,00 €
Contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	350,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	50,00 €
Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation	180,00 €

➤ **Pour les dispositifs recevant une CBPO supérieure à 20 EH et inférieure à 200 EH :**

Type de prestation	Montant de la redevance (par tranche EH)
Tranche 21 à 50 EH	
Contrôle de diagnostic de l'existant	500,00 €
Contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	500,00 €
Contre-visite de contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	100,00 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	500,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	100,00 €

Contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	600,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	100,00 €
Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation	500,00 €
Tranche 51 à 100 EH	
Contrôle de diagnostic de l'existant	600,00 €
Contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	600,00 €
Contre-visite de contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	100,00 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	600,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	100,00 €
Contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	700,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	100,00 €
Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation	600,00 €
Tranche 101 à 150 EH	
Contrôle de diagnostic de l'existant	700,00 €
Contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	700,00 €
Contre-visite de contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	100,00 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	700,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	100,00 €
Contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	800,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	100,00 €
Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation	700,00 €
Tranche 151 à 200 EH	
Contrôle de diagnostic de l'existant	800,00 €
Contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	800,00 €
Contre-visite de contrôle de conception et d'implantation (installation à réaliser ou à réhabiliter)	100,00 €
Contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	800,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification de l'exécution des travaux (installation neuve ou réhabilitée)	100,00 €
Contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	900,00 €
Contre-visite de contrôle de vérification du bon fonctionnement et du bon entretien en cas de vente	100,00 €
Contrôle périodique du bon fonctionnement et du bon entretien de l'installation	800,00 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2121-29, L 2224-7 et suivants ;

Vu la loi sur l'eau n° 92-03 du 3 janvier 1992, et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 07 septembre 2009 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 équivalents habitant) et les modalités de l'exécution du contrôle technique, modifiés par les arrêtés du 7 mars 2012 et du 27 avril 2014 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 fixant les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2 kg/j de DBO5 (20 équivalents habitant) et les modalités de l'exécution du contrôle technique ;

Vu les statuts communautaires en vigueur ;
Vu l'avis favorable de la Commission développement durable n°3 « Eau et Assainissement » réunie le 11 mai 2023 ;
Vu l'avis favorable de la Commission finances réunie le 16 mai 2023 ;
Considérant que le SPANC est un service à caractère industriel et commercial doté d'un budget annexe financé par l'utilisateur au travers de redevances ;
 Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide de fixer les redevances applicables à compter du 1^{er} juillet 2023 (cachet de la date de dépôt du dossier complet au SPANC faisant foi), comme susvisé.

33. SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC) – APPROBATION DU RAPPORT ANNUEL 2022 SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF (SPANC)

En application de l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016, article 31, le Président doit présenter au Conseil communautaire, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC). A ce titre, il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-5, D 2224-1 à D 2224-5 et suivants,
Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

Considérant l'avis favorable de la Commission développement durable n°3 « Eau et Assainissement » réunie le 11 mai 2023,

Le Conseil communautaire, **à l'unanimité**, décide d'adopter le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif présenté.

Enfance jeunesse

34. CONVENTION DE PRESTATION SERVICE « RELAIS PETITE ENFANCE » (RPE) AVEC LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) BERRY-TOURAIN – 2022-2025

Un des axes prioritaires de l'action sociale définie par la Mutualité Sociale Agricole BERRY-TOURAIN sise 19 Avenue de Vendôme, CS 72301 à BLOIS CEDEX (41023) est de contribuer au mieux-être des familles agricoles. Elle s'attache tout particulièrement à faciliter la conciliation entre la vie familiale et la vie professionnelle tout en contribuant à l'épanouissement et à la socialisation du jeune enfant pour les jeunes familles. Dans ce cadre, elle participe aux frais de fonctionnement des relais petite enfance « RPE » sous forme de prestation de service dans le cadre d'une convention signée avec le gestionnaire. L'objectif est de soutenir le fonctionnement des RPE dans la mise en œuvre de leurs missions d'information aux familles et de soutien aux professionnels de l'accueil individuel (assistants maternels et gardes d'enfants à domicile). Le montant annuel de cette prestation prend en compte le pourcentage moyen départemental de ressortissants des familles du régime agricole (familles agricoles avec enfant de moins de 6 ans et percevant des prestations familiales) qui est appliqué à la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales dans la limite du prix plafond défini par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales. La prestation de service est versée au vu d'un état annuel indiquant le nombre d'Equivalent Temps Plein (ETP) de la structure. Les quatre RPE communautaires répartis sur le territoire peuvent bénéficier de cette prestation comme suit pour l'année 2022 :

Structures	Montant de la prestation €	Equivalent temps plein
RAM la Balan'Selles 7 allée des Soupirs 41130 Selles-sur-Cher	619.00	0.50
RAM de Saint Aignan 4 rue des Champs gérons 41110 Saint-Aignan	619.00	0.50
Relais Parents enfants assistants maternels 8 rue de la Gare 41700 Le Controis-en- Sologne	619.00	0.50
RAM itinérant la P'tite Vadrouille 41400 Montrichard Val de Cher	1 238.00	1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants ;

Vu le décret n°2021-1115 du 25 août 2021 relatif aux relais petite enfance précisant leurs missions au sein du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu la circulaire CNAF n° 2021-014 fixant le nouveau référentiel des RPE ;

Vu l'avis favorable des membres de la commission enfance jeunesse en date du 11 mai 2023

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes de la convention de prestations de service « Relais Petite Enfance » de la MSA BERRY TOURAINE fixant les engagements de chaque partie et autorise Monsieur le Président, ou à son représentant à signer lesdites conventions pour chacune des structures communautaires susvisées.

35. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES DE PONTLEVOY ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL DE CHER-CONTROIS – 2023

Dans le cadre de l'exercice de la compétence Enfance et Jeunesse, la Communauté de Communes Val de Cher-Controis a contractualisé depuis 2017 une convention d'objectif avec l'Association Familles rurales de Pontlevoy pour le fonctionnement des accueils suivants : micro-crèche « A petits Pas », accueil de Loisirs « La Farandole » et Accueil Jeunes « Le Bocal ». A ce jour, il est proposé au Conseil de renouveler cette dernière afin de poursuivre l'organisation de ces accueils situés sur le territoire communal en maintenant le principe de fonctionnement initié entre l'Association Familles Rurales et la Commune de Pontlevoy via l'attribution d'une subvention d'équilibre d'un montant de 100 000.00 euros par an pour la gestion des services susvisés sous réserve de la présentation des éléments budgétaires sollicités par la Communauté de Communes : compte de résultat, budget prévisionnel. Cette convention annuelle, signée pour une durée de 12 mois renouvelable tacitement deux fois maximum soit une durée globale de 3 ans, définit les conditions dans lesquelles la Communauté de Communes apporte son soutien aux activités de l'Association Familles Rurales.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales en particulier les articles L. 2121-29, L. 3211-1, L. 4221-1 et L1611-4 relatifs aux dispositions sur les subventions accordées par les collectivités,

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission enfance-jeunesse en date du 12 avril 2023

Considérant que la gestion des accueils de loisirs extrascolaires ainsi que des établissements de la Petite Enfance est déclarée d'intérêt communautaire conformément aux statuts de l'EPCI ;

Considérant que le projet initié et conçu par l'Association Familles Rurales de Pontlevoy est conforme à son objet statutaire et d'intérêt local ;

Considérant la nécessité de poursuivre l'action engagée dans le cadre du conventionnement initié avec l'Association Familles Rurales ;

Considérant la politique communautaire en matière d'Enfance et de la Jeunesse et la nécessité d'offrir un accès aux différents services le plus équitable possible sur le territoire communautaire ;

Considérant le souhait de la collectivité de poursuivre le soutien de ce projet associatif qui s'inscrit en complémentarité de l'offre existante

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant 100 000.00 € à l'Association Familles Rurales de Pontlevoy pour le fonctionnement de la Micro-Crèche, de l'Accueil de Loisirs et de l'Accueil Jeunes et approuve les termes de la convention d'objectifs correspondante ci-annexée. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer ladite convention d'objectifs avec l'Association Familles Rurales de Pontlevoy. Cette somme sera inscrite au budget principal.

36. DISPOSITIF D'AIDE A L'ACCUEIL INDIVIDUEL AU DOMICILE DES ASSISTANTS MATERNELS OU EN MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS (MAM) - 2023-2025

Au niveau national, depuis 2014, la baisse du nombre d'assistants maternels s'intensifie et le recrutement fait défaut. L'isolement professionnel, le manque de reconnaissance, la rémunération très variable, les conditions d'agrément et de renouvellement exigeantes, les problématiques liées au logement et/ou à la conciliation de la vie personnelle et professionnelle, la démographie, le reste à charge pour les familles en défaveur de l'accueil au domicile en comparaison de l'accueil collectif sont autant de facteurs déterminants de la déperdition de cette profession. S'agissant du seul mode de garde de proximité en milieu rural permettant de répondre de manière adaptée aux besoins des familles, tant pour les 0-3 ans que pour les enfants plus âgés durant les temps périscolaires, en septembre 2022, le Comité Départemental de Services aux Familles (CDSF) a estimé que la promotion du métier d'assistant maternel constitue la 1ère action à développer. L'entrée de nouveaux candidats à cette profession ne suffisant pas à endiguer la perte, il convient de créer des initiatives capables de convaincre d'entrer dans cette profession. La Commission Enfance-Jeunesse réunie le 9 février 2023 a émis un avis favorable pour attribuer une aide de 200.00 € pour l'acquisition de matériel éducatif ou de puériculture destinés aux assistants maternels nouvellement agréés et à ceux s'installant en MAM nouvellement agréé ou transférant leur activité et exerçant sur le territoire communautaire et sur la commune de Billy, en convention avec le Relais Petite Enfance de Selles-sur-Cher, en complément de l'aide financière de 300.00 € attribuée par la CAF de Loir-et-Cher. A cet effet, une enveloppe dédiée de 4 000.00 € sera inscrite au budget.

Les modalités d'application de ce dispositif mis en place à titre expérimental sur une période de 3 ans – 2023-2025- sont définies dans le règlement ci-annexé pour lequel il est demandé au Conseil de se prononcer.

Vu les statuts communautaires en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse du 9 février 2023 ;

Considérant la nécessité d'encourager les candidats à la profession d'assistant maternel agréé et les projets de MAM ;

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve la mise en place, à titre expérimental pour une période de 3 ans, d'un dispositif d'aide financière de 200.00 € au bénéfice des assistants maternels nouvellement agréés et à ceux s'installant en MAM nouvellement agréé ou transférant leur activité et exerçant sur le territoire communautaire ou sur la commune de Billy pour l'acquisition de matériel éducatif ou de puériculture et adopte le règlement dudit dispositif. Une enveloppe dédiée de 4000.00 € est inscrite au budget principal.

Politique culturelle, sportive et de loisirs

37. L'ECOLE DE MUSIQUE COMMUNAUTAIRE - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIR-ET-CHER

Différentes mesures de soutien à l'enseignement musical ont été reconduites dont l'aide à la formation musicale, à l'achat de partitions par le Conseil Départemental de Loir-et-Cher. Il est donc possible de solliciter une aide au financement pour le fonctionnement de l'Ecole de Musique communautaire pour l'année 2023-2024 ainsi que pour l'acquisition de partitions. Dans ce cadre, le Conseil, **à l'unanimité**, décide de solliciter l'aide financière du Conseil départemental de Loir-et-Cher dans le cadre de toutes les mesures de soutien à l'enseignement musical susvisées. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

38. DIMANCHE EN FAMILLE 2023 – CONVENTIONS TRIPARTITES AVEC LA COMMUNE DE DE NOYERS-SUR-CHER, ANGE ET LE SIVOS OISLY, CHOussy, COUDES ET LES STRUCTURES EN CHARGE DE LA BILLETERIE

Au cours de la mandature 2020-2026, la Communauté s'est donnée pour mission de mettre tout en œuvre pour faciliter l'accès à la culture pour tous et ce sur tout le territoire. Plusieurs facteurs qui sont les suivants l'amènent aujourd'hui à se mobiliser plus particulièrement pour le public de l'enfance et de la jeunesse :

- L'offre limitée de propositions culturelles à destination de l'enfance jeunesse sur le territoire
- La demande d'enrichissement de cette offre logiquement exprimée par enseignants, communes, acteurs culturels, parents...
- Le nécessaire rajeunissement des publics sur le territoire
- La facilité de capter le public adulte via la mobilisation des enfants
- La nouvelle priorité donnée par la Région au public de l'enfance jeunesse notamment à travers le prochain cadre d'intervention des Projets Artistiques et Culturels de Territoire (PACT)

Dans ce cadre, à titre expérimental, pour la saison culturelle 2023, une opération « un dimanche famille » est programmée sur le territoire communautaire à raison d'un dimanche par mois et ce jusqu'à la fin de l'année (en dehors de la période estivale). Chaque spectacle se déroulera dans la salle polyvalente d'une commune du territoire qui sera en charge, elle ou un SIVOS, de les accueillir et d'organiser un goûter pour les familles. Les recettes constituées par le prix des entrées fixées à 5 € des 12 ans et plus seront encaissées par une tierce structure qui s'engagera à reverser l'intégralité des recettes aux écoles du territoire pour financer leurs projets culturels et artistiques. A ce jour, les spectacles suivants sont programmés comme suit :

Compagnie	Nom du spectacle	Age	Date	Associés à la Communauté de communes	
				Commune ou SIVOS accueillant(e)	Structure bénéficiaire des entrées
Grand Tigre (37)	M.O.L.I.E.R.E.	+ 10 ans	08/10/23	Commune de Noyers/Cher	Association de Parents d'élèves Dad Mam Kids
Belouga (41)	La Mère Noël et son autre	+ 4 ans	19/11/23	SIVOS Couddes - Oisly-Choussy	Association de Parents d'élèves Couddes -Oisly-Choussy
			10/12/23	Commune de Angé	Association de Parents d'élèves Angé /Saint-Julien de Chédon

Afin de définir les modalités d'intervention et les engagements de chaque partie, il convient de contractualiser une convention tripartite suivant modèle ci-annexé entre la Communauté, la commune concernée et la structure en charge de la billetterie.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes Val de Cher-Controis en vigueur ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission Développement Culturel du 14 février 2023 sur le dispositif « Dimanche en famille », sa programmation 2023 sur le territoire communautaire, et les modalités de coopération avec les structures communales accueillantes ;

Le Conseil Communautaire, **à l'unanimité**, approuve pour chaque spectacle de la programmation « dimanche en famille » d'octobre, novembre et décembre 2023, l'établissement d'une convention d'objectifs tripartite entre la communauté de communes, la commune accueillante (Noyers-sur-Cher, Angé) ou le SIVOS Oisly, Choussy, Couddes et la tierce structure concernée en charge de la billetterie. Monsieur le Président ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions « dimanche en famille »

Affaires diverses

39. MOTION POUR LA LUTTE CONTRE LES AGRESSIONS ENVERS LES ELUS DANS L'EXERCICE DE LEUR MANDAT

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le mercredi 10 mai 2023, Monsieur Yannick Morez, maire de la commune de Saint-Brevin-les-Pins a décidé de démissionner après avoir été harcelé depuis plusieurs mois en raison du projet d'installation d'un centre d'accueil de demandeurs d'asile. Il a fait l'objet de manifestations de haine de plus en plus agressives. Apogée de cette violence, son domicile a été incendié au mois de mars 2023. Ces faits qui ont suscité l'indignation de nombreux élus et citoyens à travers le pays, ont révélé au plus grand nombre l'ampleur du phénomène de violence envers les responsables politiques locaux. Cette prise de conscience collective est opportune car depuis des années les agressions se sont multipliées sans que les réactions de réprobation et de condamnation aient été toujours à la hauteur. L'Association des Maires de France estime à 1500 le nombre d'agressions d'élus municipaux, principalement des maires, au cours de l'année 2022. Bien que les maires soient les plus touchés par ces violences, elles concernent aussi les autres élus municipaux ou communautaires. Comme le précise le Président, chacun a vécu ou a été témoin d'une agression verbale ou physique sur son territoire. Les élus de proximité, parce qu'ils sont contact direct avec la population, sont ceux qui bénéficient de la plus grande reconnaissance de nos concitoyens mais pour les mêmes raisons ils cristallisent également les mécontentements. Ils sont les garants de la cohésion du territoire. Les agressions, menaces, injures envers celles et ceux qui se sont engagés pour le bien commun, doivent cesser. Le Conseil, à l'unanimité, apporte son soutien aux élus victimes d'agressions dans l'exercice de leur mandat et Appelle les pouvoirs publics à prendre, en concertation, des mesures fortes pour lutter contre les violences envers les élus et pour les protéger avec des actions concrètes et immédiates.

40. TRANSFERT DE L'INSTITUT MEDICO EDUCATIF (IME) DE MAREUIL-SUR-CHER SUR LA COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Madame Annick GOINEAU, élue communautaire et maire de la commune de Mareuil-sur-Cher, tient à informer l'Assemblée qu'en sa qualité de représentante de la Communauté au sein du Conseil d'Administration de l'hôpital de Saint-Aignan, elle n'a pas voté pour leur projet d'établissement 2023-2027 estimant inapproprié le transfert de l'Institut Médico Educatif (IME) de sa commune sur la commune de Saint-Aignan. Il est envisagé de construire un bâtiment dont l'emplacement n'est pour le moment pas défini. Le coût de cette opération, budgété par l'ARS Centre Val de Loire, est estimé à 9,5 millions d'euros. Aussi, elle juge regrettable au regard du montant élevé des dépenses prévues de ne pas pouvoir maintenir cet institut à Mareuil-sur-Cher où il est implanté depuis 1968. En effet, au plus proche de la nature, les bâtiments sont en bon état. Ils comprennent une salle de motricité et une piscine et répondent aux besoins des patients mais également du personnel. Madame Karine MICHOT, Vice-Présidente en charge de l'aménagement du territoire, précise qu'une demande de certificat d'urbanisme déposé au service urbanisme de la Communauté est en cours d'examen. Le projet présenté doit être revu car le terrain proposé à côté de l'hôpital est en partie situé en zone inondable. Elle rappelle que pour sa réalisation, la commune de Saint-Aignan devra prendre une délibération approuvant la déclaration de projet dont le coût est pris en charge par la Communauté. Madame Annick GOINEAU indique qu'une autre solution est envisagée celle d'intégrer l'IME au sein même de l'hôpital dans une partie du bâtiment technique inappropriée à cet usage. Ce transfert soulève une autre problématique celle du personnel de l'IME qui ne pourra plus se consacrer pleinement à ses activités car il sera également mis à la disposition des services de l'hôpital.

41. FOCUS SUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE DU TERRITOIRE

Monsieur le Président tient à souligner que la Banque des Territoires se mobilise pour accompagner les acteurs territoriaux dans l'élaboration et le déploiement de leurs projets d'avenir avec des prêts à des taux intéressants. Il invite vivement chaque élu à se renseigner pour avoir des informations sur leurs offres et services. Dans le cadre du développement économique du territoire, il rappelle que chaque projet doit être étudié.

Monsieur Olivier RACAULT, élu communautaire et maire de Faverolles-sur-Cher, informe l'Assemblée que le Groupe GOYER a été retenu pour participer à la grande exposition du fabriqué en France à l'Élysée qui se tiendra début juillet et représentera le Loir-et-Cher à ce rendez-vous qui permet de mettre à l'honneur l'excellence des savoir-faire français.

42. PLANNING

 **Conseil communautaire : le lundi 3 juillet 2023**

La séance est levée à 19 h 10
Le Controis-en-Sologne, le 5 juin 2023

Le Président

M. Jean-Luc BRAULT



Communauté de Communes
Val-de-Cher-Controis
ZI des Barreliers
15A rue des
Entrepreneurs
44700 CONTROIS EN SOLOGNE

La secrétaire de séance

Mme Christine OLIVIER



Communauté de Communes
Val-de-Cher-Controis
ZI des Barreliers
15A rue des
Entrepreneurs
44700 CONTROIS EN SOLOGNE

Observations éventuelles :

Le Président demande au Conseil du 3 juillet 2023 si des observations sont à apporter au procès-verbal de la dernière séance communautaire.

Le procès-verbal n'appelle aucune observation de la part de l'Assemblée